

## CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de séance du 22 juillet 2024

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, lundi 22 juillet 2024 à 20h00, sous la présidence de son maire, Stéphane HEYRAUD.*

### ***Etaient présents :***

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT-MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean François, NIWINSKI Chantal, TARDY Dominique, CHARRAT Patrice, TARDY Dominique, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, SEAUVE David.

### ***Etaient absents représentés :***

- ARNAUD Eloïse par DRI Rachel ;
- MATHEVET Nathalie par BERNE Jean-François ;
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane ;
- SOUTRENON Bernard par COILLET Gérard ;
- VARIN Catherine par TARDY Dominique
- MURE Nathalie par CHARLEMOINE Annie
- LE DIEN Yoann par PARAT-MANZI Sabine
- BLANC Florence par MASCUNAN Stéphane.

### ***Etait absente :***

- GLAS Isabelle,

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Stéphane MASCUNAN est désigné à l'unanimité.

### **2/ Procès-verbal de la séance du 10 juin 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3/ Convention pour la fourniture de repas par le Collège du Pilat**

Monsieur le Maire rappelle que la convention intervenue avec le Département de la Loire et le collège du Pilat pour la fourniture des repas à destination des élèves des écoles publiques du groupe scolaire (maternelle et élémentaire), arrive à échéance.

Les termes d'un nouveau partenariat ont été discutés avec le Département sur la base de l'organisation de la distribution des repas ainsi que des modalités financières des prestations et de la mise à disposition d'un personnel municipal pour aider à la préparation des repas.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat le Département de la Loire ne souhaite plus la mise à disposition de personnel communal et opte pour le recrutement en direct du personnel affecté à la préparation des repas.

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le coût du repas, facturé à la commune, sera de 3.60 € (au lieu de 3.32 € précédemment), révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la réglementation et des modalités particulières arrêtées par décision de la commission permanente du Département.

Le coût des frais de personnel est évalué à 1.40€ par repas.

Soit un coût total par repas de 5.00€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'accord de coopération public/public avec le Département de la Loire et le Collège du Pilat, portant sur le service de restauration scolaire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord de coopération public/public avec le Département de la Loire et le Collège du Pilat, portant sur le service de restauration scolaire, qui fixe les engagements des différentes parties pour les quatre prochaines années.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit contrat de coopération.

#### 4/ Fixation des tarifs du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire du CLSH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des relations contractuelles entre la Commune et la CAF, il avait été décidé par délibération du 24 juillet 2014, de la mise en place d'une tarification au Quotient Familial, calculée comme suit :

$$\text{Tmin} + ((\text{Tmax} - \text{Tmin}) / (\text{Qmax} - \text{Q min})) \times (\text{QF} - \text{Qmin})$$

Ce qui donnait :

Pour la restauration scolaire :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 252 €

Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 5484 €

T min étant le tarif minimum à 3,75 €

T max étant le tarif maximum à 5,10 €

Pour le service d'accueil périscolaire du matin et du soir au CLSH :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 252 €

Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 5484 €

T min étant le tarif minimum à 1,80 €

T max étant le tarif maximum à 2,00 €

Afin que la tarification puisse correspondre à la fois à l'évolution de la typologie des quotients familiaux (QF) des familles, mais aussi de l'inflation, tout en tenant compte de la nouvelle tarification proposée par le Collège du Pilat pour la fourniture de repas (voir question 3), Monsieur le Maire propose, tout en gardant la même formule de calcul, d'actualiser ces valeurs comme suit :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 205 €

Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 3099 €

T min étant le tarif minimum à 3,95 €

T max étant le tarif maximum à 6.00 €

(la famille qui se situe au QF le plus faible, soit 205, payera le périscolaire du midi 3.95€ et la famille au plus fort QF, soit 3099, payera 6€)

Pour le service d'accueil périscolaire du matin et du soir au CLSH :

Q min étant le quotient familial minimum appliqué à 205 €

Q max étant le quotient familial maximum appliqué à 3099 €

T min étant le tarif minimum à 1,80 €

T max étant le tarif maximum à 2,00 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Accueil de Loisirs sans Hébergement »,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'application de la formule de tarification du service Restauration Scolaire et du service Accueil périscolaire du matin et du soir, comme indiquée ci-dessus,
- APPROUVE l'application de la formule modulée en fonction des ressources, au personnel enseignant et au personnel communal extérieur au service de l'A.C.M.
- APPROUVE l'application du tarif équivalent au Tmax de 6.00 € pour la restauration et 2 € pour la garderie périscolaire, aux familles, au personnel enseignant et au personnel communal extérieur au service de l'A.C.M. qui n'auront pas transmis leur Quotient Familial ou les éléments équivalents en permettant le calcul,
- APPROUVE l'application du tarif équivalent au Tmax, soit 6.00€ pour les personnels extérieurs au service de l'A.C.M. et désirant bénéficier du service de restauration scolaire.

L'application de ces dispositions est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025.

## **5/ Subventions aux associations**

Sur la base des dossiers déposés par les associations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entériner le travail de la commission plénière, lui-même faisant suite à celui d'un groupe de travail composé de membres du conseil municipal., et d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	AVIS
Réveil Bourguisan	<b>1000 € de subvention pour fonctionnement</b> <b>500 € de subvention exceptionnelle (formation des bénévoles)</b> 1 non-participation au vote (P. CHARRAT)
Association sportive du Collège du Pilat	<b>1000 € de subvention de fonctionnement</b>
APEL	<b>1500 € de subvention de fonctionnement</b>
Sou des écoles	<b>1500 € pour le Carnaval</b> <b>1500 € si cours de natation /si non 1000 €</b>
FCB	<b>3500 € de subvention de fonctionnement</b>
Deume Basket	<b>2200 € de subvention de fonctionnement</b>
Gym volontaire	<b>300 € de subvention de fonctionnement</b>
Judo	<b>2500 € de subvention de fonctionnement</b>
Sport Auto Bourguisan	<b>750 € de subvention de fonctionnement</b> 2 abstentions (D. TARDY, C. VARIN)
Amicale Pétanque Bourguisane	<b>500 € de subvention de fonctionnement</b>
Tennis club	<b>1500 € de subvention de fonctionnement</b>
Amicale des pompiers	<b>400 € de subvention de fonctionnement</b>

<b>Subventions extérieures</b>	
Jeunesse en plein air	<b>100 € de subvention de fonctionnement</b>
France Alzheimer	<b>100 € de subvention de fonctionnement</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2024.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

#### **6/ Sécurisation de la ressource en eau : avenant au marché de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la ressource en eau de la commune.

L'estimation initiale prévisionnelle du montant des travaux s'établissait à 1 750 000€, ce qui conduisait à un coût de maîtrise d'œuvre de 131 950€ HT détaillé comme suit :

- phase AVP et missions annexes : enveloppe forfaitaire de 40 950€ (soit 2.34% du montant estimatif des travaux)
- phase PRO-DCE (Dossier de Consultation des entreprises à OAR (Assistance aux Opérations de Réception) : 5.20% du montant estimatif des travaux, soit 91 000€ HT.

Le DCE, tel que constitué à ce jour prévoyant un montant de travaux de 2 330 808 € HT, il convient donc d'adapter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Comme le prévoit le règlement de consultation en cas de renchérissement du coût estimatif des travaux, la collectivité a la possibilité de négocier un nouveau taux de rémunération.

Cette négociation ayant eu lieu, il sera proposé l'avenant suivant :

- phase AVP et missions annexes : enveloppe forfaitaire de 40 950€ HT, inchangée (soit 1.76 % du nouveau montant estimatif des travaux)
- phase PRO-DCE (Dossier de Consultation des entreprises à OAR (Assistance aux Opérations de Réception) : 4.9% du montant estimatif des travaux, soit 114 210.13€ HT.

Soit un montant d'honoraires actualisé total de 155 160.13 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics*

*Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet BEAUR pour le projet de Sécurisation de la ressource en eau,*

*Vu la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise pour la Sécurisation de la ressource en eau,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Sécurisation de la ressource en eau, pour un montant de 23 210.13 € HT, sous réserve de l'attribution de la tranche conditionnelle du marché de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents en lien avec son exécution.

## **7/ Décisions du Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

- n° 014 du 4 juin 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,  
Signé  
Stéphane MASCUNAN

Le Maire,  
Signé  
Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2024-05-02 du Conseil Municipal du 07 octobre 2024.